

LE PLAN DE FORMATION

Le plan de formation représente l'ensemble des actions retenues par l'entreprise à destination des salariés. Ces actions peuvent être de 3 natures :

- **adaptation au poste de travail** : les actions se déroulent pendant le temps de travail et sont rémunérées normalement.
- **évolution des emplois et maintien dans l'emploi** : les actions se déroulent pendant le temps de travail. Elles peuvent toutefois conduire le salarié à dépasser sa durée de travail. Dans la limite de 50 heures par an et avec son accord écrit, ces heures de dépassement ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires ou sur le volume d'heures complémentaires, et ne donnent lieu ni à repos compensateur ni à majoration.
- **développement des compétences** : les actions se déroulent pendant ou en dehors du temps de travail avec l'accord écrit du salarié. Dans ce dernier cas, dans la limite de 80 heures par an, elles donnent lieu au versement d'une allocation (50% du salaire net) et à des engagements de la part de l'entreprise dès lors que le salarié a bien suivi les actions et satisfait aux évaluations prévues : conditions d'accès prioritaires, dans un délai d'un an à l'issue de la formation, aux fonctions disponibles correspondant aux connaissances acquises.

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

- **Quoi ?**
En CDI à temps plein, le salarié a au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise ? Il acquiert alors **au 1^{er} mai de chaque année**, un DIF d'une durée de **21 heures**. Ces 21 heures sont cumulables pendant 6 ans, jusqu'à un plafond de 126 heures (prorata temporis si le salarié est à temps partiel).
- **Quelle formation ?**
Des priorités de formation ont été définies par la branche. Le choix de l'action se fait par un accord formalisé entreprise-salarié, par exemple suite à l'entretien professionnel. Le dialogue et la concertation sont très importants pour la mise en œuvre du DIF. Si le nombre d'heures DIF est insuffisant pour répondre à une action visant par exemple un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), il peut être possible de trouver des réponses avec une *période de professionnalisation*. Renseignez-vous auprès du FORCO (voir p.1).
- **Comment ?**
Le salarié utilise ces heures de formation à son initiative, avec l'accord de l'entreprise. Il doit donc en faire la demande et l'entreprise lui notifie sa réponse par écrit, dans le mois qui suit. Le salarié est informé par écrit chaque année par l'entreprise, de ses droits acquis au titre du DIF.
- **Quand ?**
Les heures de formation DIF se déroulent en dehors du temps de travail. Toutefois, afin de prendre en compte les caractéristiques et les contraintes individuelles, les partenaires sociaux de la branche ont prévu la possibilité de réaliser en partie ces heures pendant le temps de travail.

LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS AU TITRE DU PLAN DE FORMATION

- **Entreprises de moins de 10 salariés** : le financement (*) du FORCO intervient sur la base d'un plafond annuel par entreprise de 1400 euros HT et d'un taux horaire de 33 euros HT. **Les partenaires sociaux du commerce de gros de l'horlogerie ont obtenu un financement dérogatoire pour certaines formations, dont les formations techniques.** Renseignez-vous auprès de la FH ou du FORCO
Vos salariés peuvent également bénéficier **d'actions de formation collectives organisées et financées par le FORCO**, sur des thèmes prédéfinis, tout au long de l'année et partout en France. Renseignez-vous auprès de votre délégation territoriale FORCO (voir p. 1).
- **Entreprises de 10 salariés et plus** : les frais pédagogiques sont remboursés (*) au coût réel dans la limite des fonds disponibles au titre du plan confiés au FORCO, ainsi que les salaires, les charges sociales (dans la limite de 45%), les frais de transport, d'hébergement et de repas.
Vous dépassez votre obligation de 0.9% au titre du plan ? Contactez le FORCO qui peut vous proposer, dans le respect des critères définis par son conseil d'administration, de déposer une demande de financement complémentaire.

(*) dès lors que l'entreprise est à jour du versement de ses contributions formation auprès du FORCO

LA PRISE EN CHARGE DU DIF

Il convient de distinguer, en terme de financement du DIF, les actions dites « prioritaires » de celles dites « non prioritaires ». En effet :

- L'accord de branche du 6 octobre 2004 a défini des actions de formation prioritaires qui, si elles sont acceptées par l'entreprise, sont financées au titre des fonds « professionnalisation » du FORCO.
- Les actions DIF non prioritaires sont, quant à elles, financées sur les fonds du plan de formation de l'entreprise.

Renseignez-vous auprès de votre délégation territoriale FORCO (p.1).

LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

Certains salariés en CDI, identifiés comme publics prioritaires par l'accord du 6 octobre 2004 peuvent suivre une telle période : il s'agit d'une action de formation réalisée en alternance, visant une qualification professionnelle, associée le cas échéant à des actions d'évaluation et/ou d'accompagnement.

Cette formation peut avoir lieu pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération, ou en dehors du temps de travail avec versement d'une allocation de formation (50% de la rémunération nette du salarié).

- **Financement par le FORCO** : forfait de 9.15 euros HT/heure de formation couvrant en tout ou partie les frais pédagogiques, les rémunérations et cotisations sociales afférentes, frais de transport et d'hébergement.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Ce contrat en alternance est ouvert aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. L'entreprise signataire d'un contrat de professionnalisation bénéficie sous certaines conditions d'une exonération de charges sociales patronales.

Destiné à faire acquérir au bénéficiaire une qualification professionnelle, le contrat est assorti d'une période de formation de 150 heures minimum associée le cas échéant à des actions d'évaluation et/ou d'accompagnement.

Conclu sous la forme d'un CDD (de 6 à 24 mois) ou d'un CDI avec une période de formation de 6 à 24 mois, le bénéficiaire du contrat de professionnalisation est rémunéré (voir accord du 6 octobre 2004 ou contactez la FH). Le contrat est établi à partir de l'imprimé Cerfa 12434*01 (www.forco.org – rubrique « télécharger »).

- **Financement par le FORCO** : Forfait de 9.15 euros HT/heure de formation couvrant en tout ou partie les frais pédagogiques, les rémunérations et cotisations sociales afférentes, frais de transport et d'hébergement.

LE TUTEUR

Dans le cadre d'un contrat ou d'une période de professionnalisation, l'employeur peut choisir un tuteur, salarié de l'entreprise, pour accompagner le bénéficiaire tout au long de la formation.

Le tuteur exerce 5 missions principales :

- accueillir et intégrer le bénéficiaire,
- transmettre ses savoir faire,
- coordonner la mise en situation de travail,
- évaluer les acquis du bénéficiaire,
- assurer la liaison avec l'organisme de formation.

- **Financement par le FORCO** :

formation du tuteur : plafond de 15 euros HT/heure dans la limite de 40 heures ;
exercice de la fonction tutorale : plafond de 230 euros HT/mois par bénéficiaire, dans la limite de 6 mois.



A propos de... La formation professionnelle

La Fédération de l'Horlogerie, avec le concours du FORCO, a rédigé pour les entreprises de la branche du Commerce de gros de l'horlogerie, la plaquette « A propos de... la formation professionnelle » afin qu'elles appréhendent plus facilement les différents dispositifs mis en place par la loi du 4 mai 2004 et relayés par l'accord paritaire de branche du 6 octobre 2004

Vos contacts FORCO

Les délégations territoriales FORCO sont à votre disposition pour assurer le conseil de proximité auprès de votre entreprise :

- **Alsace / Champagne Ardenne / Lorraine** - 03 83 97 15 97
- **Aquitaine/Midi Pyrénées** - 05 56 69 77 60
- **Auvergne / Rhône Alpes** - 04 72 67 03 70
- **Basse et Haute Normandie** - 02 31 25 05 05
- **Bourgogne / Franche Comté** - 03 80 48 60 11
- **Bretagne/Pays de Loire** - 02 99 83 87 78
- **Centre / Limousin / Poitou Charentes** - 02 47 71 01 01
- **Ile de France/Picardie** - 01 56 68 34 34
- **PACA / Languedoc Roussillon** - 04 42 25 18 05
- **Nord Pas de Calais** – 03 20 99 46 04

Consultez également www.forco.org pour connaître les dispositifs de formation et leurs modalités de financement, télécharger les demandes de prise en charge des formations ...